

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD PIERRON, PABAN, POURCEL, GARGALE, GARRABET, RELATS, LAMENDIN, DEJEAN, MORENO, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, GHOUATI, LEONARDELLI, IZARD, HONTANS.

Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à JEANJEAN
PICAT pouvoir à DEJEAN
PUJOL pouvoir à CAVAGNAC
SACRE pouvoir à BROCCO
LASBENNES pouvoir à BARRIERE
VERDOT pouvoir à GARRABET

Excusé : /

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Mme Ghariba Ghouati est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 31 janvier 2022

Rappel de l'ordre du jour :

- **Voirie - réseaux** : contrôle des branchements d'assainissement collectif lors de cessions ; rénovation des points lumineux, dénomination de voie
- **Ressources humaines** : débat sur la protection complémentaire ; modification du tableau des effectifs
- **Finances** : demandes de subventions construction d'un CMPP, de l'école maternelle J. Garrigues, des Prés de Matabiau ; régularisation d'opérations anciennes en vue du passage en M57
- **Economie locale** : modification du règlement des marchés de plein vent
- **Patrimoine** : affectation et classement dans le domaine public ; cession parcelle G 401 Matabiau
- **Elus** : Etat annuel des indemnités perçues
- **Informations de M. le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

VOIRIE - RESEAUX

2022 - 01 : assainissement collectif - contrôle des branchements collectifs en cas de vente immobilière - rapporteur Michel Paban

Délibération :

Vu L'article L.2224-8 du CGCT qui :

- pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

- qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.
- qui affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Vu article L. 1331-4 du code de la santé publique qui prévoit le contrôle par la commune de la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement,
Vu les sollicitations régulières des notaires pour le contrôle des branchements d'assainissement collectifs,

Vu l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière qui prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs,

Vu la nécessité de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées des effluents eaux pluviales vers le réseau public eu égard à la nature séparative du réseau public d'assainissement collectif de la commune,

Vu l'importance d'informer tout nouveau propriétaire sur l'état du branchement l'assainissement collectif de l'immeuble concerné par le transfert de propriété,

Vu la loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant,

- qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,
- la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

- précise que ce contrôle sera opéré par l'organisme auquel la commune aura délégué la gestion du réseau d'assainissement collectif,

-dit que le coût de la prestation sera à la charge directe et intégrale du propriétaire qui vend son bien.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac ajoute que cette obligation s'impose déjà pour l'assainissement non collectif, que nous sommes dans une phase intermédiaire car la loi 3DS va rendre obligatoire ces contrôles en assainissement collectif.

Il signale aussi que le réseau de Fronton est de type séparatif, les eaux pluviales doivent être collectées séparément des eaux usées. Les tests à la fumée et autres investigations, nocturnes, ou par temps de pluie, montrent des arrivées d'eau parasites auxquelles s'ajoutent parfois des infiltrations dues à des racines ou des défauts d'étanchéité. Ces problèmes mettent en difficulté le fonctionnement de la station d'épuration. Lors d'épisodes de chutes d'eau importantes un secteur de Fronton est en charge, le sujet est connu, des mesures ont été mises en place notamment au droit de la propriété concernée. Jusqu'à présent une seule maison était identifiée, aujourd'hui le problème toucherait 3 parcelles. Les contrôles de près de 40 branchements de particuliers se poursuivent, des regards du domaine public ont été étanchéifiés, chaque étape apporte une part de solution.

2022 – 02 – Rénovation des points lumineux en divers secteurs – 01 BU 0180 – Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 septembre dernier concernant la rénovation des points lumineux HS en divers secteurs (7PL), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (1BU180) :

- Dépose des appareils à source SODIUM, HS, n°401 et 405 issu du coffret P20 'Sautic', n°598 issu du coffret P15A 'Bel Air', n°445 issu du coffret P68 'Verdure', n°436 issu du coffret EP P14 'Le Bourg', n°3372 issu du coffret EP P49 'Stade'.
- Fourniture et pose de 6 appareils à LED, modèle NATH, 36 W, T°3000°k, sans abaissement mais en zone avec extinction de minuit à 5 h.
- Dépose de l'appareil N°105 issu du coffret de commande P66 'Halle', fourniture et pose d'une lanterne Lenzi-Montmartre 2, à LED, 40 W, avec abaissement de 50% de minuit à 5H00.
- P49 Stade N° 3372 : remplacement par LED modèle 'NATH'.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED auront une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés répondront au cas 1 de la fiche CEE,
- L'ensemble de l'installation sera conforme à l'arrêté du 27/12/2018.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 438€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 846€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 857€
Total	9 141€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

2022 - 03 : dénomination voie projet 29 avenue Jean Bouin – Rapporteur Pierre Jeanjean

Délibération :

Pour le projet de lotissement porté par PCA Promotion, 29 avenue Jean Bouin, en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par des voies privées : une rue et une impasse qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

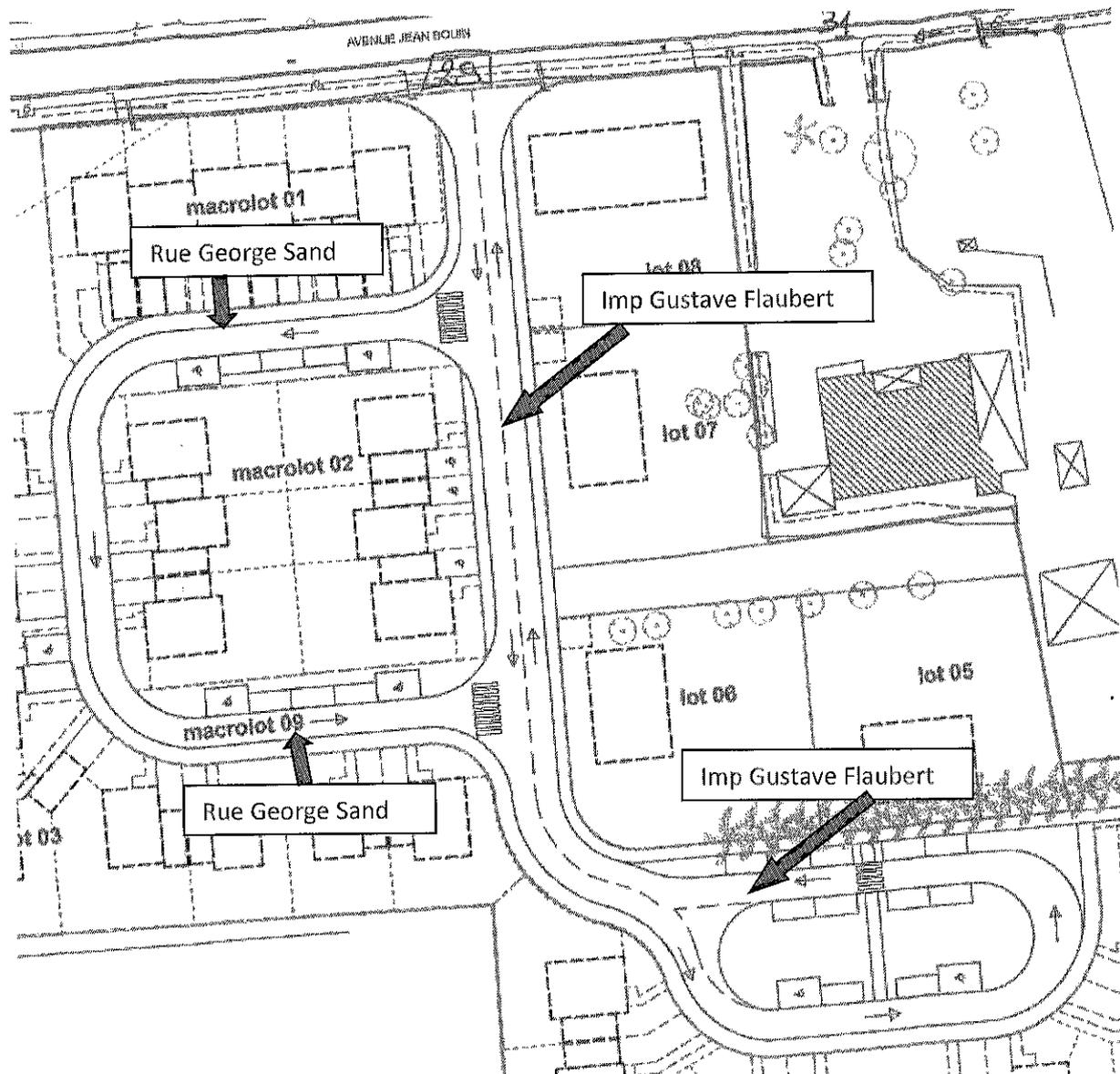
Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « impasse Gustave Flaubert » pour la voie dont l'origine se situera 29 avenue Jean Bouin - extrémité en impasse,

Article 2 : d'approuver la dénomination « rue George Sand » pour la voie dont l'origine et l'extrémité se situeront impasse Gustave Flaubert,

Article 3 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 4 : que l'implantation des plaques de rue, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.



RESSOURCES HUMAINES

2022 – 04 : débat sur la protection complémentaire – Présentation Evelyne Peyranne – Débat mené par Hugo Cavagnac

En application de l'ordonnance n°2021-175 – article 4, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022. Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive des nouvelles dispositions. Le contenu du débat n'étant pas déterminé dans les textes, les employeurs territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Le contexte : La protection sociale complémentaire permet aux salariés du secteur privé et aux agents publics de bénéficier d'une couverture en cas de maladie, d'accident.

Pour les agents publics, deux dispositifs s'offrent à eux :

- la complémentaire « Santé » qui couvre une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale,
- la complémentaire « Prévoyance » qui couvre une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail. Rappel : un fonctionnaire en maladie ordinaire bénéficie de 3 mois de plein salaire et

de 9 mois de demi-traitement. Au-delà sa rémunération est stoppée sauf à être placé en longue maladie.

Dans le secteur privé, l'employeur est tenu depuis la loi du 14 juin 2013, de participer à hauteur de 50% minimum de la complémentaire « Santé » de ses salariés.

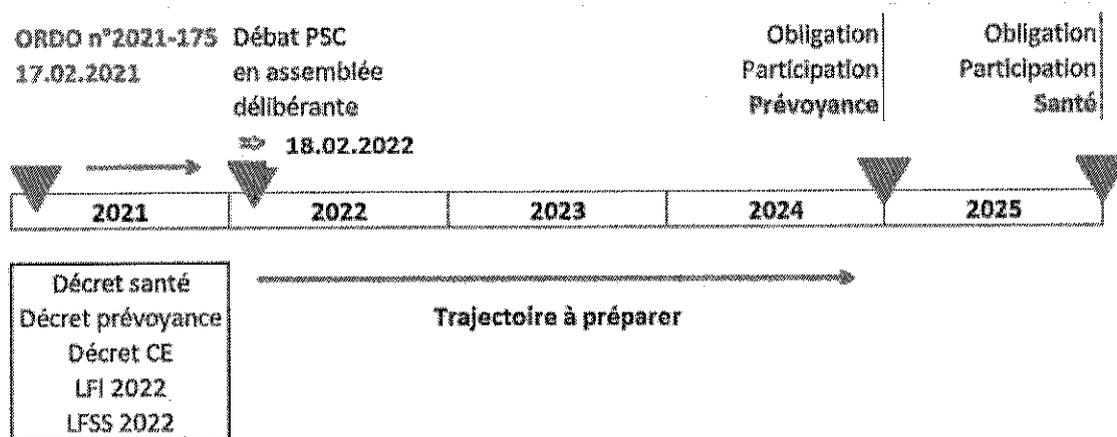
Pour la fonction publique territoriale, les employeurs ont, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, la possibilité de participer financièrement à la protection sociale « santé » et/ou « prévoyance » de leurs agents.

La Réforme : En application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a instauré une obligation pour les employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé et prévoyance).

Quand et combien ? : Pour les employeurs territoriaux, cette participation au financement de la protection sociale complémentaire sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la protection « Prévoyance », à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence ; à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la protection « Santé » à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence ;

Des décrets sont attendus, ils doivent préciser les modalités d'application et les montants de référence de cette participation.

Schéma chronologique de l'entrée en vigueur du dispositif :



Comment mettre en œuvre : Cette participation peut se faire de 2 manières : la labellisation ou la convention de participation. Les collectivités peuvent opter pour l'une ou l'autre des deux procédures en fonction des risques.

LA LABELLISATION	LA CONVENTION DE PARTICIPATION
L'agent choisit librement l'organisme et le niveau de garanties qu'il souhaite parmi la liste des contrats labellisés.	La collectivité sélectionne un contrat auprès d'un organisme à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, pour un niveau de garantie donné.
L'agent justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité.	L'adhésion des agents à cette convention est facultative, mais seuls les agents qui optent pour ce contrat perçoivent la participation employeur.
Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les	

agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

En 2020, pour le risque « Santé », 62% des collectivités en France avaient opté pour la labellisation et 38% pour une convention de participation.
Pour le risque « Prévoyance », la tendance est inversée : 62 % des collectivités ont opté pour une convention de participation et 37% pour la labellisation.

L'ETAT DES LIEUX DE LA COLLECTIVITE

- Une participation à la protection sociale des agents de la collectivité a été mise en place pour la prévoyance
 - Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 30
 - Budget actuel de participation : 6.50 €/mois – proratisé au temps de travail
 - Quel mode de participation retenu : Labellisation
 - Quel est le taux de participation : 35 % à la MNT selon nos données

LES EVOLUTIONS ENVISAGEES D'ICI 2025 ET 2026

Le choix du mode de participation financière envisagée (labellisation/convention de participation, la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.)

- Le risque santé :

A ce jour le décret fixant le montant de référence n'est pas paru. Le projet fait état d'un montant de 30 € soit un minimum à verser au 1^{er} janvier 2026 de 15 €. L'Etat donne 15 € depuis le 1^{er} janvier 2022 (calendrier différent des collectivités territoriales). M. le Maire propose, à la parution du décret d'étudier une mise en place par anticipation, dès 2023 par exemple, sur la base du texte pour être proactifs pour les agents de la commune qui méritent bien cette avancée sociale.

- Le risque prévoyance :

Sur le projet de décret, le montant de référence serait de 27 € avec un minimum à verser de 20 % soit 5.40 €. La collectivité, en versant 6.5 € depuis longtemps respecterait le décret.

L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion* :

**À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation. L'adhésion des collectivités aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité.*

La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide, au terme d'une négociation collective, prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié. (article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983)

Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

Hugo Cavagnac propose d'attendre la parution des décrets qui donneront les éléments chiffrés sur lesquels s'appuyer. Pour le volet santé qui est à mettre en place, il propose de ne pas attendre l'échéance et si les décrets paraissent en 2022, de fixer la mise en application au 1^{er} janvier 2023. Être proactif pour les agents sur la santé comme la commune l'a été sur la prévoyance. Les agents méritent cette avancée sociale.

Le conseil municipal prend acte que le débat sur la protection sociale s'est régulièrement tenu.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

2022 - 05 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des

Policiers Municipaux,

Décide

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} mars 2022 : un poste de Gardien Brigadier à temps complet

Article 2 : de supprimer à compter du 1^{er} février 2022 : un poste de Brigadier-Chef Principal (35h)

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

En précision : arrivée de deux nouveaux Gardiens Brigadiers à temps complet : Mikaël Roccia et Nicolas Gélis. Départ de Jean-Michel Froidefond et de Cédric Calvet.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

FINANCES

2022 – 06 : demande de subvention construction d'un CMPP – Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le projet de construction d'un Centre médico-psycho pédagogique 1005 route de Villaudric à Fronton et les études préalables

ARTICLE 1 : Le projet de construction du CMPP est éligible à l'aide de l'Etat et du Département dans le contrat de territoire 2022. Il est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la communauté de Communes du Frontonnais et l'Etat.

Le volet financier s'établi ainsi qu'il suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	Coût prévu HT			Prévisionnel
Etudes	13 405.00 €	<u>Fonds propres</u> <u>M. d'ouvrage</u>		€ HT
Maîtrise d'œuvre	63 017.00 €		Autofinancement et emprunt	400 775.60 €
Construction	815 137.00 €			

Raccord. réseaux	35 380.00 €			
		Aides publiques		
			Etat 2022 30 %	278 081.70 €
			CD 31 2022	248 081.70 €
		Aides privées		
Total dépenses € HT	926 939.00 €	Total recettes €		926 939.00 €

ARTICLE 2 : valide le projet et son plan de financement tel qu'indiqué à l'article 1.

ARTICLE 3 : pour construire ce CMPP nécessaire au territoire, la commune sollicite le soutien de l'Etat, et du Département de la Haute-Garonne pour mener à bien ce projet en 2022.

M. Cavagnac précise que l'Etat souhaite que les demandes de subventions soient actées par délibération et non par décision. Ce sont des délibérations que l'on a plaisir à présenter car, en principe, elles sont votées à l'unanimité. Sur ces demandes, le principe est de demander la subvention maximale.

En complément, les offres pour la construction du CMPP sont en cours d'analyse, les travaux débiteront au printemps. Rappelons que le CMPP, présent sur la commune depuis 2008, se trouve à l'étroit dans des locaux du parc privés, non adaptés.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0

2022 - 07 : demande de subvention construction de l'école maternelle J. Garrigues Rapporteur

Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu la délibération en date du 22 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée restante du mandat ses attributions et notamment celle de prendre toute décision concernant en matière de demandes de subventions pour réduire les délais d'instruction
- Vu le projet de construction de l'école maternelle J. Garrigues et les études de programmation

ARTICLE 1 : Le projet de construction de l'école maternelle J. Garrigues, en phase APD s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT			Prévisionnel
Programmation	71 066.00 €	Fonds propres M. d'ouvrage		
Maîtrise d'œuvre	439 978.00 €		Autofinancement et emprunt	1 996 654.00 €
Etude de sols	5 060.00 €			
Bureau de contrôle	16 860.00 €			
Mission SPS	4 400.00 €	Aides publiques	ADEME fonds Chal	20 000.00 €
BDO	4 290.00 €		Etat 2022	500 000.00 €
travaux de const	3 500 000.00 €		CD 31 2022	500 000.00 €
Photovoltaïque	150 000.00 €		Région Nowatt	875 000.00 €
			CAF	300 000.00 €
Total dépenses € HT	4 191 654.00 €	Total recettes €		4 191 654.00 €

ARTICLE 2 : valide le projet et son plan de financement tel qu'indiqué à l'article 1).

ARTICLE 3 : ce projet approuvé s'inscrit dans des dispositifs de financement de :

- l'Etat, dans le sens où il figure dans les actions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre l'Etat et la Communauté de Communes du Frontonnais
- la Région, dans le contrat Bourg-centre signé entre la commune et la Région « axe 2 – territoire d'excellence – action 2.1 développer des services pour la jeunesse, les actifs et les seniors action 2.1.4. « construction d'une école maternelle ». Projet de haute qualité environnementale – niveau or – au sens de Bâtiment Durable Occitanie et très engagé dans la procédure Nowatt.
- du Département de la Haute-Garonne, dans le contrat de territoire qui soutient les constructions scolaires.
- de la CAF pour les espaces périscolaires et de loisirs mais aussi pour les espaces communs mutualisés.
- de l'ADEME dans le fonds chaleur pour le dispositif de chauffage en chaudière à bois.

ARTICLE 4 : la commune sollicite le soutien de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de la Haute-Garonne, de la CAF et de l'ADEME pour mener à bien ce projet qui débutera en 2022.

M. Cavagnac précise que la Région a fortement incité les collectivités à s'engager dans des projets très vertueux pour entrer dans le programme de financement NoWatt avec une aide possible de 875 000 € pour ce projet. Sur les quatre phases d'admission, le projet de l'école Garrigues a traversé aisément les deux premières phases mais, sans information préalable, le programme serait suspendu. Avec d'autres maîtres d'ouvrages concernés, un courrier a été adressé à la Région pour demander une audience à la Présidente.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

2022 – 08 : demande de subvention Les Prés de Matabiau Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22-26° du CGCT
- Vu le projet de réalisation des Prés de Matabiau qui, en phase réalisation, s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes		
	Coût prévu HT			Prévisionnel
Programmation	32 740.00 €	Fonds propres M. d'ouvrage		
Maîtrise d'œuvre	200 917.00 €		Autofinancement et emprunt	1 721 862.00€
Etude de sols	21 916.00 €			
Bureau de contrôle	3 500.00 €			
Mission SPS	1 372.00 €	Aides publiques	ETAT 2020 accordée	300 000.00 €
BDO	4 290.00 €		Etat 2022 sollicitée	500 000.00 €
travaux	3 044 199.00		CD 31 2021 accordée	300 000.00 €
Avenants et révisions de prix	50 000.00 €		Région 2020 accordée	242 850.00 €
			Région 2021 sollicitée	172 922.00 €
		Autres aides	FAFA accordée	71 300.00
			Europe sur terrain Synthétique sollicitée	50 000.00 €
Total dépenses € HT	3 358 934.00	Total recettes €		3 358 934.00 €

ARTICLE 2 : valide le projet et son plan de financement modifié tel qu'indiqué à l'article 1.

ARTICLE 3 : sollicite, pour poursuivre ce projet des Prés de Matabiau, nécessaire au territoire, le soutien de l'Etat à la hauteur la plus élevée possible au regard du rayonnement de l'outil et de son utilisation à 60 %, par des administrés domiciliés hors commune.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

M. Cavagnac : deux abstentions, on n'est jamais à l'abri de nouveauté, c'est tout de même un peu surprenant. On peut être contre un projet et ne pas le voter mais au stade de la demande de subvention, c'est très regrettable de ne pas les demander. Vous préférez payer avec les impôts des frontonnais plutôt que solliciter des subventions. Vos votes ne sont pas toujours aiguisés.

2022 - 09 : régularisation d'opération anciennes - budget 100 – Présentation Evelyne Peyranne

Pour que le passage de la M14 à la M57 se déroule dans les meilleures conditions, des traitements sont opérés en Trésorerie qui visent à régulariser les comptes sur des opérations très anciennes, des dizaines d'années parfois. Les critères de la qualité comptable se durcissent mais certaines de ces opérations sont tellement anciennes que toutes les pièces justificatives ont été transmises au juge des comptes, qu'il y a eu aussi le passage à Hélios en 2007 et qu'il est impossible de remonter les écritures. D'autres régularisations seront présentées d'ici le passage en M57

Délibération :

Monsieur le Maire expose que lors du de la bascule à Hélios en 2007, la commune a intégré 6 009.07 € au compte 4581 en dépenses et récupéré une recette de 7 361.60 € en recettes. Les comptes ont été apurés globalement par une opération d'ordre non budgétaire quand les l'opérations sous mandat (réalisée pour le compte d'un tiers) ont été terminées mais subsiste une différence au crédit du compte 4582 de 1 352.53 €.

De la même façon :

- 90.71 € apparaissent au solde du compte 1311 – subventions
- 9 150.62 € apparaissent au solde du compte 1311 - subvention

Il est proposé de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal (100) après débit du compte 4582 et crédit du compte 1068 pour 1 352.53 €.

Il est proposé de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal (100) après débit du compte 13911 et crédit du compte 1068 pour 90.71 €.

Il est proposé de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire sur le budget principal (100) après débit du compte 13911 et crédit du compte 1068 pour 9 150.62 €.

Les mouvements retracés dans les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame la Trésorière de la commune à mouvementer le compte 1068 du budget 100 tel qu'indiqué ci-dessus.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

ECONOMIE LOCALE

2022 – 10 : adoption d'un nouveau règlement du marché de plein vent Rapporteur Marie-Ange Soriano

Délibération :

Par délibération 2019-34, le conseil municipal a approuvé un nouveau règlement des marchés qui intégrait le marché de producteur du dimanche matin dans la halle gourmande mais aussi le marché de Noël. La commission des marchés a souhaité travailler certains points pour que ce règlement soit en adéquation avec le besoin et les pratiques.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de modification du règlement des marchés de Fronton qui s'appliquerait sur la commune au 1er mars 2022.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des marchés, après avoir délibéré, approuve le nouveau règlement du marché de Fronton qui abroge toutes dispositions antérieures. Ce règlement sera transmis au contrôle de légalité et communiqué aux commerçants ambulants et producteurs. Il entrera en vigueur au 1er mars 2022.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

Hugo Cavagnac informe que dans le registre du commerce, la réflexion sur l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat avec, en parallèle mais ce sera plus long, la modification du linéaire commerçant dans le PLU est en réflexion. En effet, la demande de foncier commercial ne peut pas aujourd'hui être satisfaite aussi, l'extension sur des bâtiments sans usage défini peut être une opportunité. On prend donc date pour saisir, pour avis, les consulaires. Le périmètre voté il y a un an a permis le préempter le fonds de commerce de l'Andalou rue de la République et de permettre l'installation très prochaine d'un nouveau restaurant.

Mme Soriano ajoute que ce périmètre a aussi permis d'ouvrir la discussion dans la vente d'un autre fonds de commerce convoité par l'agence immobilière Plaza. C'est donc un bon outil d'aménagement commercial.

M. Cavagnac indique que la commune n'a rien contre l'installation de cette agence immobilière, c'est un signe du dynamisme de la commune mais il y a déjà beaucoup d'agences immobilières ou bancaires dans le cœur de ville il faut garder l'équilibre du tissu commercial. Il remercie Marie-Ange Soriano d'assurer ce suivi avec enthousiasme.

PATRIMOINE

2021-11 : Affectation et classement dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement unique des voies communales Rapporteur Hugo Cavagnac

Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Considérant les parcelles cadastrées N 207 et N 218 formant la place de l'église, le préau des Chevaliers de Malte et la place publique devant le préau, Considérant que la partie bâtie (préau) doit bien faire partie du domaine privé communal mais que les espaces autour sont des espaces ouverts au public avec une fonction de place publique, Considérant que le fait de classer des parcelles dans le domaine public de l'espace communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

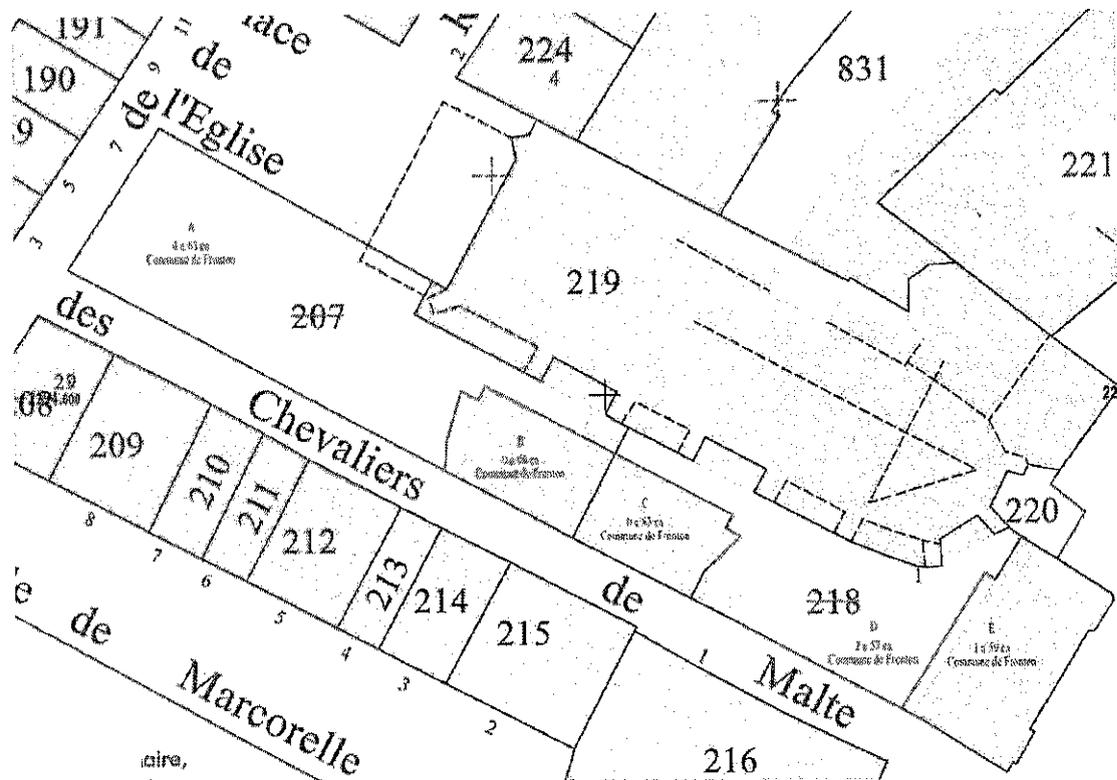
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car, dans le cas présent, il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'espace concerné,

Vu la modification du parcellaire cadastral en date du 11 janvier 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qui l'accepte de prononcer :

- Le versement dans le domaine public des parcelles cadastrées N 207 lot A (désignation provisoire) – 4a63ca et N 218 lot D (désignation provisoire) – 2a 57ca formant une partie de la place de l'église, espace ouvert au public et l'affectation en caractère de place publique avec la dénomination : place de l'Eglise
- Demande à la Communauté de Communes du Frontonnais de modifier le tableau de classement en ce sens.

- **Résultat du scrutin public :**
 - Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0



2022 – 13 - Cession partie de la parcelle G 401 – allée des Prés de Matabiau - Rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, et notamment son article 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment ses articles L 3112-1, L3221-1 ET L 2122-4

Vu les dispositions du Livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente

Considérant le bien immobilier sis allée des Près de Matabiau à Fronton, propriété de la commune de Fronton cadastré Section G n°401 d'une superficie de 1 730 m²,

Vu le projet de construction sur la parcelle G 1641 et la pertinence à aligner le bâti à créer sur le bâti en construction dans la perspective de créer des façades sur rue homogènes,

Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} février 2022

Vu l'achat en 2017 à 3.40 € le m² en 2017

Vu le zonage 1 AUL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle, cadastrée G 401 – 115 m² selon bornage - moyennant la somme de 391.00 € (trois cent quatre-vingt-onze euros) - bornage et honoraires à la charge de l'acheteur, à Monsieur Jean Despons. Le solde de la parcelle G 401 reste propriété de la commune.

- confie au service de rédaction des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais, l'élaboration et la rédaction de l'acte de transfert de propriété et les pièces annexes,

- précise que tous les frais liés à la présente transaction seront à la charge exclusive de l'acheteur.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

ELUS

2022-14 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus Rapporteur Hugo Cavagnac

Hugo Cavagnac : la communication de ces éléments intervient dans le cadre de la transparence de la vie publique et c'est très bien. Chaque année ce tableau sera présenté avant le vote du budget. Il fait état des indemnités perçues par les élus communaux au titre de leurs différents mandats sur l'année civile. Pour information, un Maire d'une commune comme Fronton, qui gère une centaine d'agents et un budget de 15 millions d'euros, avec les responsabilités qui vont avec reçoit 1 400 € nets par mois. Par contre, on peut être surpris par les indemnités de certains élus dans les autres collectivités. Quand on dit que la République coûte cher et qu'il faut supprimer des élus pour faire des économies, c'est un faux débat. La technocratie est plus chère que la démocratie. Le coût de gestion des collectivités serait bien supérieur si nous devions remplacer les élus par des techniciens. L'assemblée départementale a délibéré récemment pour que les citoyens qui vont participer à l'assemblée citoyenne soient indemnisés quand l'essentiel des conseillers municipaux de France ne le sont pas, je vous invite à y réfléchir. Je crois Karine Barrière que tu n'as pas voté cette délibération. Mme Barrière confirme.

Délibération :

En vertu de l'article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux.

Les indemnités concernent tout mandat et toutes fonctions exercées en tant qu'élu dans la commune, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état des indemnités brutes, libellés en euros est communiqué à tous les membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget.

Il convient de rappeler que suite aux différentes élections en 2021, certains élus n'ont perçu des indemnités que sur une partie de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'état joint ci-dessous. Les

Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ont pris acte, de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues en 2021 par les élus.

	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	EPCI	SYNDICATS
BARRIERE Karine	10 734.72 €	15 168.66			
BOUDARD Charlotte	3 033.72 €		15 378.72		
BROCCO Elisabeth	7 514.28 €				
CARVALHO Horacio	10 734.72 €				
CAVAGNAC Hugo	29 520.60 €			26 132.06 €	4 159.20 €
DEJEAN Guy	3 033.72 €				
GARGALE Fabrice	3 033.72 €				
GARRABET Maurice	7 514.28 €				
IGON Patrick	3 033.72 €				
JEANJEAN Pierre	7 514.28 €				
MORENO Isabelle	3 033.72 €				
PABAN Michel	3 858.26 €				
PICAT Monique	7 514.28 €				
POURCEL Nathalie	7 514.28 €				
RELATS David	3 412.92 €				
SACRE Jean-François	3 033.72 €				
SORIANO Marie-Ange	3 033.72 €				
LEONARDELLI Julien			30 780.85 €		

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0

Communauté de communes : cette séance ne prévoit pas de restitution par les délégués communautaires mais on peut indiquer que l'année 2021 a été une année d'études pour orienter les travaux et investissements futurs :

- Voirie : présenté aux élus il y a quelques jours, nous disposons aujourd'hui, pour chaque commune d'un diagnostic de la voirie. Sur les 440 Km, 20 % sont à l'état de très dégradé. Ces données vont permettre de programmer les reprises par tranches.
- Gens du voyage : le schéma à l'échelle départementale montre que la CCF ne satisfait pas aux règles d'accueil. La commission menée par Serge Terrance, Maire de Bouloc, a défini, comme d'autres intercommunalités, avec le Département, les aires et terrains à réaliser sur le territoire. Sur Fronton, l'aire de 10 places, prévue au P.L.U. depuis 2019, sera réalisée, route de Montauban, sur 2022-2023. Suivra celle de Castelnaud d'Estretfonds pour 10 places aussi. Bouloc accueillera trois terrains d'ancrage et Saint-Sauveur un.
- Pluvial : le schéma est en cours
- Développement économique : le schéma finalisé en 2020 conclut à un besoin de foncier mais la situation est en impasse dans l'attente de l'évolution juridique du Syndicat Mixte Eurocentre. La CCF doit agrandir cette zone économique, cela va mobiliser nos finances. On devra savoir comment on porte cette extension : publique ou privée ?
- Nouvelle crèche en réflexion

Ces différentes études et travaux induits vont nécessairement réinterroger et conditionner le plan pluriannuel d'investissement de la CCF sur la manière d'agir et de financer. On ne pourra pas tout

mener mais il faudra avancer de front dans une démarche de priorisation des sujets car on ne peut pas laisser se dégrader nos routes et plus largement nos réseaux, nos infrastructures...
 Les élus communaux doivent s'appropriier tous ces sujets communautaires. Soyons attachés à la souveraineté de nos communes, l'intercommunalité est là pour faire ce que les communes souhaitent faire ensemble, pas pour imposer aux communes des projets qu'elles ne souhaitent pas. C'est le Président de la CCF qui vous le dit.

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le service de restauration de la commune : vu le marché signé avec OCCITANIE RESTAURATION Lieu-dit La Prade 81580 SOUAL ; vu le changement de conditionnement des repas livrés (bacs gastronomiques) à partir du 1^{er} septembre 2021 pour 2 centimes HT supplémentaires par repas. Un avenant n°1 a été signé, en application du code de la commande publique.

montant du marché :	249 410.00 € HT
plus-value – avenant 1:	2 086.00€ HT
nouveau montant du marché :	251 496.00€ HT
	265 328.28€ TTC

Marché public de Services – Avenant n°1 2 et 3 Gestion des accueils périscolaires et de loisirs de la commune de Fronton :

vu le marché signé avec LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD,

N°1 - vu la crise sanitaire ayant entraîné la fermeture des écoles du 5 avril au 3 mai 2021 et vu les indemnités de chômage partiel perçues par l'association LEC pour les salariés affectés sur les accueils périscolaire et de loisirs de Fronton.

N°2 - vu la nécessité de compléter l'équipe d'animation du midi dans les deux écoles élémentaires compte-tenu de l'accroissement des effectifs,

N°3 - vu la nécessité de remplacer un agent de direction, contractuel de droit public, en congé maternité (durée estimée de six mois),

montant du marché (2021) :	607 741.10€ TTC
moins-value – avenant 1:	- 9 755.00€ TTC
plus-value – avenant 2 :	14 523.99€ TTC
plus-value – avenant 3 :	21 715.21€ TTC
nouveau montant du marché :	636 225.21€ TTC

A noter que l'agent est recruté par LEC et non par la Mairie cela se traduit donc par cet avenant en plus-value mais par une moins-value au chapitre des salaires de la commune

Sur le volet scolaire, Mme Barrière rappelle les difficultés qui sont vécues depuis le début de la crise sanitaire. La commune essaie de mettre toutes les conditions et les moyens pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions. En cantine, par exemple, la règle est qu'un repas commandé et non annulé dans les délais est facturé car il est livré. Dans le contexte actuel, avec les enfants cas contact d'un jour à l'autre, les parents ne sont pas responsables alors, le premier repas non pris n'est pas facturé, il reste à charge de la commune, ce qui laisse le temps aux parents d'annuler les suivants si l'enfant est positif et ne peut reprendre l'école.

Demande de subvention construction d'un skate-park : le projet de construction d'un skate-park – avenue du Stade à Fronton est éligible à l'aide du Département dans le contrat de territoire 2022 et de la CAF.

Le volet financier s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses	Recettes

	Coût prévu HT		Prévisionnel
Etudes		Fonds propres M. d'ouvrage	36 100.92 € HT
Maîtrise d'œuvre			Autofinancement et emprunt
Construction	80 252,32 €		
Raccord. réseaux	10 000.00 €		
		Aides publiques	
			CAF 30 % 27 075.70
			CD 31 2022 27 075.70
		Aides privées	
Total dépenses € HT	90 252,32 €	Total recettes €	90 252,32 €

Pour construire ce skate-park, la commune sollicite le soutien du Département de la Haute-Garonne et de la CAF 31 pour mener à bien ce projet en 2022.

Eau et assainissement : explications de M. Paban : ci-dessous les décisions qui demandent l'attribution définitive en première tranche financière ou en deuxième tranche financière et solde pour les programmes ou en inscription à la programmation 2022 du Département :

Vu les travaux de renforcement du réseau de collecte d'eaux potable route de Rastel et la décision de retenir ces travaux en première tranche financière 2021
Vu le projet de renforcement du réseau d'eau potable avenue de Villaudric – paragraphe 5.1.2. du schéma d'eau potable et la décision du Département de retenir ces travaux en première tranche financière 2021
Vu le projet d'extension du réseau de collecte d'assainissement route de Toulouse – scénario 5 du schéma d'assainissement et la décision du Département de retenir ces travaux en première tranche financière 2021
Vu le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif route de Castelnau scénario 3 du schéma d'assainissement
Vu la nécessité de mettre aux normes les postes de refoulement existants des Marronniers et du Buguet
ARTICLE 1 : La commune de Fronton sollicite l'attribution définitive, en deuxième tranche financière et solde 2022, des travaux d'eau potable – renforcement réseau route de Rastel :

DEPENSES

Montant des travaux rte de Rastel	455 961,37 € HT
Montant non retenu	14 239.50 € HT
• Montant éligible totale	441 721.87 € HT
• Montant inscrit 2021	203 803.35 € HT
• Montant sollicité 2022	203 803.35 € HT

RECETTES

CD 31 2021 accordé	40 760.67 €
CD 31 2022 sollicité	40 760.67 €
Etat Relance	122 310.00 €
Prêt ou autofinancement	252 130.03 €
Total des recettes	455 961.37 €

ARTICLE 2 : La commune de Fronton sollicite l'attribution définitive, en première tranche financière 2021, et l'attribution définitive en deuxième tranche financière et solde des travaux d'eau potable – renforcement réseau route de Villaudric :

DEPENSES

Montant des travaux rte de Villaudric	115 000.00 € HT
Montant non retenu	1 000.00 € HT
Montant retenu 2021	57 000.00 € HT
Montant sollicité 2022	57 000.00 € HT

RECETTES

CD 31 -2021	11 400.00 €
CD 31 2022 sollicité	11 400.00 €

noter sur Rastel, nous avons mobilisé le programme de relance du gouvernement négocié au niveau de l'Union Européenne avec les fonds de France Relance à hauteur de 122 310 €

Restitution commission accessibilité – Hugo Cavagnac : L'année 2021 est la 6^{ème} année de l'ADAP

Les bâtiments détenant la certification d'accessibilité sont : L'école élémentaire Marianne, le Préau des Chevaliers de Malte. Les autres bâtiments, sauf dérogation, sont 100 % accessibles mais sans certification encore car elle sera demandée d'un seul bloc auprès d'un seul fournisseur pour optimiser le coût. Fronton n'a pas les moyens de ne pas regarder tous les sujets de fonctionnement. Si l'on ne fait pas ainsi, on n'a pas de capacité à investir. Nous avons une somme considérable d'investissements à mener et cela passe par une bonne gestion.

Budget de l'ADAP consommé à ce jour : 654 000 € TTC sur les 756 000 € prévus.

Le PAVE (Programme d'aménagement de la voirie et des espaces publics) : il s'agit d'une compétence communale mais qui concerne la voirie qui est de compétence communautaire. Avec la fin de l'ADAP en 2022, à partir de 2023, pour poursuivre l'accessibilité des espaces publics et de la voirie, il est envisagé de mobiliser l'enveloppe annuelle de l'ADAP sur le PAVE.

Recensement de la population : les retours sont difficiles, nous avons à expliquer que le recensement n'a pas d'incidence sur la fiscalité personnelle, pour cela il y a la commission des impôts. Les fiches comportent beaucoup de questions, c'est parfois vécu comme une intrusion. Les données de l'INSEE sont indispensables dans nos études, dans nos projections, il faut mieux se connaître pour se projeter, s'appuyer sur les études pour construire une crèche, ouvrir un EHPAD ... par exemple. Ces données sont aussi un support des dotations que verse l'Etat aux communes, la population est un critère majeur du calcul. Les agents recenseurs observent beaucoup de méfiance alors que les questions sont les mêmes partout en France.

Question de M. Hontans – « Fronton d'abord » : *Certains commerçants, du centre-ville, se plaignent du manque de poubelle pour le "tri sélectif" (poubelle jaune à roulettes. Pensez-vous possible un aménagement "adapté et propre visuellement" d'une à deux poubelles aux abords de la rue de la république et de la place du café? (Poubelles d'appoints)*

Réponse de M. Cavagnac : quels commerçants ?

M. Hontans : le SPAR et l'épicerie Portugaise, même si en tant que professionnels ils ont des obligations.

M. Cavagnac : vous donnez vous-même la réponse. Quand on fait du cas par cas, on ne respecte pas une règle collective qui s'applique à tous. Vous aimez l'ordre, vous êtes conseiller municipal depuis de nombreuses années et vous portez un message d'arrangement particulier. La règle collective n'est pas le cas par cas.

M. Hontans : il ne s'agit pas d'un arrangement mais d'aider le petit commerce.

M. Cavagnac : on parle de déchets des professionnels. Le contribuable, pour ces déchets ménagers, s'acquitte de la TEOM. Les professionnels, quel commerce que ce soit, ont soit une filière propre d'enlèvement, soit s'acquitte de la redevance spéciale.

M. Hontans : mais sur le fonds on est d'accord pour aider ?

M. Cavagnac : M. Hontans, vous qui êtes un homme de l'ordre, vous êtes d'accord avec moi pour que la loi soit respectée. Ce n'est pas dans un conseil municipal que l'on doit trouver des solutions pour ne pas la respecter. Je m'étais déjà étonné que votre programme électoral mentionnait déjà cela avec : un urbanisme au cas par cas.

Nous installons des colonnes enterrées pour des questions de salubrité et de sécurité publique. Il faut sécuriser le cœur de ville pour empêcher ces malheureuses incivilités. Nous réorganisons la collecte, avec des horaires adaptés pour des questions de santé au travail, des tournées modifiées du fait des colonnes. Nous avons informé les habitants, les commerçants mais il y en a toujours un qui ne respecte pas et qui jette ses cartons professionnels à côté des colonnes.

Vous parlez d'aider les commerçants. Une benne est à leur disposition, gratuitement, impasse de l'Abbé Arnoult. La très grande majorité le font de bonne grâce et y déposent leurs cartons pour éviter de faire appel à une filière couteuse. Vous voyez que l'on aide les petits commerçants avec ce service.

Par ailleurs, avec les colonnes enterrées, nous avons des inquiétudes au niveau des dépôts autour des points, ils sont peu nombreux. Derrière le café des sports, le point a été supprimé mais un sac est régulièrement déposé. Un commerçant et un résident ont été identifiés et rappelés à l'ordre. La Police municipale veille, agit et la brigade verte nettoie.

En clair, je suis certain M. Hontans, que maintenant vous allez devenir le meilleur ambassadeur de la règle collective pour qu'elle s'applique à tous sans arrangements au cas par cas.

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Jean-François Sacré, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

En complément à la présente note, les élus sont destinataires des documents suivants :

- Règlement du marché modifié
- Projet cession bande de terre Prés de Matabiau
- Compte-rendu commission accessibilité 2021
- Rénovation des points lumineux

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 50

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 20/3/2022 Il sera publié sur le site internet de la commune.

Résultat du vote :

Votants :

Pour :

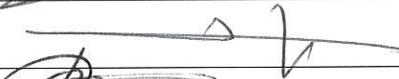
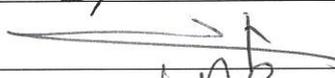
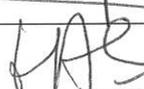
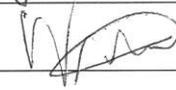
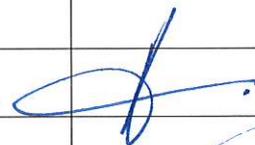
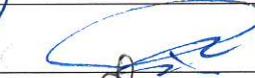
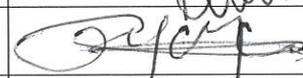
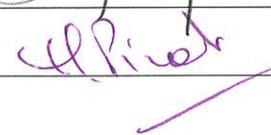
Contre :

Abst. :

Refus de vote :

29
27
2
0

(Izard - Léonardelli)

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	

GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	